



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 081-218101459-20250717-DM22_2025-AR

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 22-2025

Occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée – Gestion de l'aire de camping-cars - Désignation

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjoints et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant élection de Monsieur Anthony LOPEZ en qualité de premier adjoint ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée de CAMPING-CAR PARK, 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44210 Pornic, en vue de l'occupation des parcelles situées Rue des Pins - Lisle Sur Tarn (utilité publique) afin d'y exploiter une aire pour véhicules de loisirs ;

Vu l'avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée publié le 24 juin ;

Considérant l'absence de candidature supplémentaire suite à la publicité ;

Décide :

Article 1^{er} : la candidature de la société CAMPING-CAR PARK, 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44210 Pornic, est retenue dans le cadre de la gestion de l'aire de camping-cars située rue des Pins ;

Article 2 : l'offre de la société CAMPING-CAR PARK est retenu selon les conditions suivantes :

- Equipements de gestion : Contrôle d'accès – Automate – Pack communication – Système Hotspot Wifi : 31 904 € HT
- Equipements de services : Armoire TGBT – 5 Bornes électriques 4 prises – Mât : 10 370 € HT
- Total Général : 42 974 € HT

Article 3 : une autorisation temporaire du domaine public sera signée avec la société CAMPING-CAR PARK pour une durée de 10 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 081-218101459-20250717-DM22_2025-AR

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Article 5 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 17 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,



Le Premier adjoint, Anthony LOPEZ

CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).